

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2008 - 941 du 31 décembre 2008
portant revalorisation du montant des allocations familiales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 073-84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille ;

Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-222 du 10 mai 1990 fixant les conditions d'ouverture du droit aux allocations familiales ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique de la république du Congo ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement,

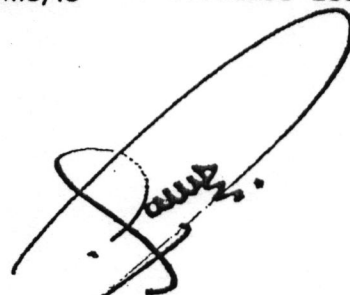
DECRETE :

Article premier. Le montant des allocations familiales mensuelles est désormais fixé à deux mille francs CFA pour chaque enfant de fonctionnaire et de personnel assimilé.

Article 2. Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2009, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2008 - 941

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008



Denis SASSOU N'GUESSO

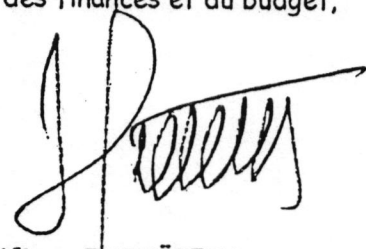
Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,



Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,



Gilbert ONDONGO

La ministre de la santé, des affaires
sociales et de la famille,



Emilienne RAOUL